

Procès verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2024

Membres présents : Bernard Sellier, Régine Gué, Valerie Deppe, Maxime Bono, Pierre-Julien Cournil, Martine Girard, Ludovic Benini, Sylvain Desbrosses.

Membres absents : Nina Eymard,

Pouvoirs : Michel Henry Mersenne donne son pouvoir à Valérie Deppe / Lydie Latin donne son pouvoir à Maxime Bono

Secrétaire de Séance : Sylvain Desbrosses.

1) **Approbation du précédent conseil du 18/03/2024.**

→ Approuvé à l'unanimité

2) **Délibération à l'ONF pour le martelage des parcelles N°2 et N° 31.3)**

- Parcelle n°2 (19ha) en sapin pectiné/hêtre au Lauzet (commune de Vassieux), en vue de son exploitation pour vente sur pied.
- Parcelle n°31 (1,5 ha) en pin noir (commune de Marignac), création de bandes de sectionnement pour l'exploitation. Eclaircies ouvertes aux contrats de délivrance délivrés aux habitants.

→ Approuvé à l'unanimité

3) **Délibération portant sur le mandat pour le Pôle Ingénierie Eau (PIEA).**

Suite à une nouvelle fuite survenue en début d'année sur le secteur de l'Adoux, la commission eau propose de programmer dans la première phase du schéma directeur la réparation de toutes les fuites connues sur le réseau, ce qui explique l'augmentation du budget (370 000€ initialement, contre 420 500€ aujourd'hui).

L'opération vise par ordre de priorité à :

- Sur le secteur du VILLAGE :
 - Renouveler la conduite d'adduction sensible aux fuites et difficilement accessible pour sécuriser l'approvisionnement en eau du village (travaux 1),
 - Sécuriser et faciliter l'entretien du captage de l'Adoux (travaux 2),
 - Renouveler la conduite d'eau potable fuyarde rue du Tilleul (travaux 3)
 - Changer les vannes de sectionnement fuyardes devant le temple (travaux 3bis)
- Sur le secteur de l'ERMITE : renouveler les conduites d'eau potable fuyardes chemin de Chambard et améliorer la distribution (travaux 4)
- Sur le secteur de LA CROIX-MOULIN : renouveler les conduites d'eau potable fuyardes hameau du Moulin et maîtriser la pression lors de l'ouverture de l'interconnexion de secours par l'UDI du village (travaux 5)

Le budget alloué à cette phase de travaux :

- Dépenses d'honoraires, étude et frais divers = 84 600 HT (20 % du budget)
46 300€ de maîtrise d'oeuvre et de maîtrise d'ouvrage
29 100€ de frais d'études
9 200€ d'autorisations foncières, de contrôle sanitaire et de frais divers.
- Dépenses de travaux = 335 900 HT (80 % du budget)
222 900€ au village (T1, T2, T3, T3bis)
51 800€ à l'Ermitage (T4)
51 400€ à La Croix/Le moulin (T5)
9 800€ Frais divers et aléas

Le financement de cette première phase de travaux estimée à 420 500€ est pris en charge à 30 % par l'agence de l'eau et DETR (Etat), 50 % par le département. Il reste à charge pour la commune 20 % du budget soit :
84 100€ HT

Les échéances prévisionnelles suivantes sont retenues :

- démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre : août 2024
- validation des études AVP : janvier 2025, pour permettre un dépôt des demandes de subventions.
- démarrage des travaux : 3eme trimestre 2025, suivant l'obtention des financements.

Pour l'année 2024 il sera demandé aux membres du conseil de valider le calendrier des travaux et de voter le mandat au département pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (recherche d'un maître d'oeuvre puis marché public pour sélection de l'entreprise).

Pierre-Julien Cournil souligne le caractère ambivalent du département qui se positionne ici comme co-financier et comme prestataire de service, l'un n'allant à priori pas sans l'autre. Tout en précisant que le montant de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (19 000€ provisionnés dans le budget de dépenses d'honoraires et d'études) reste faible (4,5 % du budget total des travaux) par rapport à une maîtrise d'oeuvre classique qui avoisine souvent les 10 %.

En revanche, si l'on considère l'ensemble du poste prévisionnel d'assistance à maîtrise d'ouvrage+ maîtrise d'œuvre + frais divers liés (soit 46 300€), le montant de 11 % est atteint.

Le partenariat avec le département semble ici équivalent voire en dépassement par rapport aux pratiques habituelles. Il faudra donc être vigilant quant au choix de la maîtrise d'oeuvre.

Délibération 1 : « Mandat au pôle ingénierie eau du département pour une Assistance à maîtrise d'ouvrage » pour un montant de 19 000€ HT

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération 2 : «portant sur la première tranche des travaux pour un budget prévisionnel modifié de 370 000€ à 420 500€ HT »

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 02/10/2023

→ Approuvé à l'unanimité

4) Vote sur un devis pour la réfection de la route de la Roche.

Une dépression dans la chaussée allant au hameau de la Roche crée une cuvette où l'eau stagne et détériore le revêtement. Un devis a été demandé à l'entreprise Liotard et E26 pour réparer ce tronçon. Seule l'entreprise Liotard a répondu. Le conseil municipal de reporter la délibération au mois de juin après obtention de devis complémentaires.

5) Délibération sur les taux des taxes locales.

La préfecture a refusé la précédente délibération du 18 mars 2024 où le conseil actait une augmentation de 6 % de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

En effet, la loi exige que les taux d'imposition sur l'ensemble des impôts locaux (bâti, non-bâti et habitation) soient équivalents.

Or, pour pouvoir toucher certaines dotations, les recettes fiscales de la commune doivent progresser.

La commission finances propose de revoir la stratégie et d'augmenter faiblement les impôts locaux et d'envisager d'appliquer une nouvelle augmentation sur le prix de l'eau l'année prochaine puis la suivante, afin de rendre plus cohérentes les recettes de l'eau par rapport aux dépenses que ce service génère.

Pierre-Julien Cournil demande si d'autres leviers pourraient être envisagés pour augmenter les recettes fiscales. Par exemple sur les résidences secondaires.

Suite au gros travail effectué par la commission finance pour remettre au clair les règles de fiscalité (et notamment les catégorisations des logements) sur la commune, le conseil approuve l'idée que le prochain travail pourrait porter sur cette question.

Délibération : « Augmentation des impôts locaux (taxes foncières sur le patrimoine bâti, non-bâti et la taxe d'habitation) de 2 % »

→ Approuvé à l'unanimité.

6) Questions diverses :

- Possibilité d'acquérir la photocopieuse pour 960€ TTC et d'arrêter le contrat de maintenance trop coûteux.
- Les panneaux solaires de la batteuse montrent des signes de faiblesse (perte de 2 000€ sur la précédente campagne de production) et le passage des câbles créent des fuites dans la toiture. De plus il semble intéressant de déplacer les onduleurs à l'extérieur du bâtiment. Un devis sera demandé pour identifier les panneaux à remplacer et déplacer les onduleurs.
- Projet de remplacer les radiateurs de la « salle des jeunes ».
- Projet de travaux de mise en conformité du bâtiment de l'aire de loisir pour l'accès aux personnes handicapées aux sanitaires.
- Mise en sécurité et ralentissement des véhicules aux abords de l'aire de loisir : bandes rugueuses, coussins berlinois, voir ce qui semblera le plus adapté.
- Arrêté municipal pour l'acquisition par la commune des « biens sans maître » : parcelle 330, col de la borne (600m²), route de saint julien (1400 m²) montagne de Desse (24000 m²). En attente de validation par la Préfecture.
- Pierre-Julien Cournil informe le conseil que le hameau de Serre-noir souhaite faire intervenir David Toussaint, entrepreneur forestier, sur des parcelles boisées dans le cadre de la protection contre les incendies. L'exploitant réalisera les travaux gratuitement en échange du bois. Ce procédé pourrait inspirer d'autres propriétaires de parcelles qui souhaiteraient rendre moins vulnérables leurs parcelles.
- La question sur la notion de « bivouac » a de nouveau été soulevée par un habitant, s'inquiétant de voir apparaître dans l'arrêté municipal transmis dans le cadre de la location de la cabane du Plainet, la notion d'interdiction du bivouac. Cet habitant, relayé par plusieurs membres du conseil, rappelle que la pratique du bivouac, à condition qu'elle soit limitée dans le temps et dans le respect des règles de préservation des milieux et des risques incendies, constitue une liberté fondamentale dans la pratique des sports de nature et un élément de sécurité pour toute personne ayant besoin de passer une nuit en extérieur. La majorité du conseil demande que l'arrêté municipal soit revu et que la notion de bivouac y soit spécifiée afin de l'autoriser dans ce cadre. Cela n'exclut pas d'interdire l'usage des feux ou la pratique du camping. B.Sellier signale qu'un arrêté remplaçant l'arrêté précédent a été soumis au service juridique de l'ONF.
- Claude Richaud rappelle la possibilité de revêtir le chemin communal du Replat, donnant accès aux parcelles privées de Mathieu Richaud et Melodie Oddon ainsi que de la résidence des Genêts (accès pompiers). Le conseil avait évalué à l'époque de la première demande que le chemin n'était pas dans un état suffisamment alarmant pour justifier une intervention rapide et coûteuse.

La séance est levée à 20h30